

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/226 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/82	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 80 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 80 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix octobre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 03/10/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART M-H, JACQUET G., LEFORT S., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., CARRE J., COLSON D., DANNAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART V., GODART O., GOMEZ J-B, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEMOINE J., LEONI A., MALVAUX A., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER J-C, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., PAYEN G., PHILIPPE L., PIERSON F., POTRON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET J-P, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B., VAN STECKELMAN G.

Représentés : Mmes BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., LENFANT M. donne pouvoir de vote à Mme BEGNY A., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., LESOILLE P. donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., PIC J-Y donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., RATAUX F. donne pouvoir de vote à Mme VERNEL M.

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Vu les états de demande d'admission en non-valeur transmis par Le comptable public

Vu l'avis favorable remis par la Commission Finances et Contrôle de Gestion en date du 10/09/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** les non-valeurs proposées par le comptable public telles que présentées ci-après :

• BUDGET PRINCIPAL :

Motif	Année	montant
PV de carence	2015	1 003,88 €
	2016	765,66 €
	2017	2 577,04 €
	TOTAL	4 346,58 €

• DECHETS MENAGERS :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Certificat irrécouvrabilité	238,5	1165,75	113	1136,5	857,8	489,19	317,83	456,3	167,53		4942,4
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ				32				25,96			57,96
Combinaison infructueuse d'actes		243,17	151,5	64	37,67	35,75					532,09
Décédé et demande renseignement négative	380	1002,34	321	481,5	1042	731,59	221,71	88,29		39,4	4307,83
NPAI et demande renseignement négative						17,88					17,88
Personne disparue						249,17					249,17
Poursuite sans effet	680,83	1627,01	1101,81	202,59	307,43	96				31,66	4047,33
RAR inférieur seuil poursuite								18,5	1		19,5
Total général	1299,33	4038,27	1687,31	1916,59	2244,9	1619,58	539,54	589,05	168,53	71,06	14174,16

- **CHARGE** le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis **SIGNORET**



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le **23 OCT. 2018**
et de sa publication ou notification le